

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP****DELIBERATION N°08/2023**

OBJET : URBANISME : Demande cession foncière – Autorisation donnée au Maire pour la cession de la parcelle B 2326

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois mars à 10h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Sandrine GUGLIELMINO /

ABSENTS REPRESENTES : Gracienne DODAIN par Robert NARDELLI / Thierry VISSIAN par Sophie ESPOSITO / Vanessa BEAUJAUD par Catherine DINI / Nathalie DIGANI par Serge DIGANI / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Sabrina DIVRY / Françoise DAMILANO par Philippe MINEUR / Kathy NICOLAS par Martine DUNOYER DE SEGONZAC /

ABSENTS : Philippe JANIN / Maëva THOMMERET / Stephen VIALE / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Martine DUNOYER DE SEGONZAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42,

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2222-22 du CGT concernant les délégations au Maire par le conseil municipal,

Vu l'article L.2241-1 du CGT relatif aux délibérations du conseil municipal sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la proposition d'acquisition à l'amiable du Garage BARNOIN représenté par son gérant Monsieur Cyril BARNOIN demeurant Montée du Col de Nice à L'ESCARENE (06440) du bien immobilier sis Lieudit la Formiga à DRAP, cadastré parcelle B 2326 non bâtie pour une superficie de 532 m² au prix de deux cent soixante-quinze mille euros (275 000 €),

Considérant que l'emprise de 532 m² de la parcelle B 2326 ne présente aucune utilité pour le service public,

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face au futur aménagement du centre-ville notamment dans l'aménagement d'équipements publics et d'en assurer un développement organisé,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 22 août 2022 attribuant une valeur vénale de la parcelle B 2326 estimée à deux cent soixante-quinze mille euros (275 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à :

- fixer en accord avec l'acquéreur le montant de la cession totale s'élevant à deux cent soixante-quinze mille euros (275 000 €),
- de céder la parcelle B 2326,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap,
- de mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette cession.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 15 Votants : 22 Absents : 5 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 22

Fait à Drap, le 03 mars 2023

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 06/03/2023

Affichage en mairie le : 07/03/2023